

## Décision individuelle portant modification DI n°2021-278

N° DI - 2021- 294

<p><b>Pétitionnaire :</b> HELITEC HBG <b>Nature de la demande :</b> Travaux et survol motorisé à moins de 1000 mètres <b>Localisation :</b> Falaises Soubeyranes – La Ciotat - Cassis</p>
---

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, L.331-4-1, R.331-19-2 et R. 331-68;

**Vu** le décret n° 2012-507 modifié du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment ses articles 7 et 15 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-2 du code de l'environnement ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 24 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques,

**Vu** la décision individuelle N°2021-278 en date du 16 novembre 2021 ;

**Considérant** la demande de prolongation formulée par HELITEC HBG en date du 24 novembre 2021

**Considérant** que l'hélicoptage n'a pas pu être effectué dans la période autorisée suite à un retard dans la préparation du chantier (collecte et mise en big bags des déchets).

**Considérant** que l'hélicoptage se fait dans le cadre de travaux autorisés ;

**Considérant** que les survols par des aéronefs motorisés peuvent être autorisés pour réaliser des travaux autorisés ;

**Considérant** que les activités projetées sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

### DECIDE

#### Article 1 :

La décision individuelle N°2021-278 en date du 16 novembre 2021 est modifiée comme suit :

- L'article 4 est remplacé par « *La présente autorisation est valable du 6 décembre 2021 au 17 décembre 2021* ».

#### Article 2 :

Les autres articles sont inchangés.

**Article 3 : Publication**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 6 décembre 2021,

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.

